

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

**Membres excusés** :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Personnel municipal - recrutement par contrat du Directeur des Relations Internationales

Monsieur BERTHIER expose :

Le poste de Directeur des Relations Internationales est à pourvoir.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées et s'agissant d'un emploi de catégorie A, le recrutement d'un agent contractuel peut être envisagé pour répondre aux besoins du service, conformément à l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Placée sous l'autorité de la Directrice générale déléguée au Pôle attractivité et rayonnement, la personne recrutée aura à piloter et mettre en œuvre la stratégie internationale définie en lien avec les élus de la collectivité.

Son réseau de contacts lui permettra d'être rapidement proactive pour constituer un réseau de partenaires dans une dimension européenne et à l'international, faciliter ainsi les échanges de pratiques, mobiliser ces partenaires pour permettre d'accueillir sur le territoire des grands projets ou des événements d'envergure internationale. Elle appuiera les coopérations au développement dans les pays émergents sur des sujets d'accès aux services publics essentiels.

Elle développera des actions stratégiques de coopérations sur les plans économiques, universitaires et culturels pour le soutien au développement international des acteurs du territoire (entrepreneurs, associations, partenaires institutionnels...).

Elle aura également en charge d'appuyer l'ingénierie de projets européens avec la participation et la mobilisation des services de la collectivité dans le cadre de projets collaboratifs européens et internationaux.

Sa mission consistera également à impulser une réflexion prospective pour le développement de nouveaux partenariats.

- cadre d'emplois de référence : administrateurs territoriaux
- conditions de recrutement : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente

La rémunération de la personne engagée comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (prime de rendement et indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

A cela s'ajoutera une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Il est donc proposé de pourvoir à ce poste pour une durée de 3 ans renouvelable.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - m'autoriser à engager le Directeur des Relations Internationales sur la base d'un contrat de 3 ans, renouvelable ;
- 2 - décider que la rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**